

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1409-1410

Artikel: En bref

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281296>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

L'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) met au concours quatre postes de

PROFESSEUR/E ASSISTANT/E en

1. INFORMATIQUE THEORIQUE au Département d'informatique

Le/la titulaire sera actif dans le domaine de l'informatique théorique: algorithmique, géométrie algorithmique et théorie de la complexité. Des renseignements complémentaires sur les activités du Département d'informatique peuvent être obtenus sur le WEB à l'adresse <http://diwww.epfl.ch/>.

2. SYSTEMES REPARTIS au Département d'informatique

Le/la titulaire sera actif dans le domaine des systèmes répartis: fiabilité, normes ouvertes (par exemple CORBA) et contraintes temporelles dans des systèmes répartis. Des renseignements complémentaires sur les activités du Département d'informatique peuvent être obtenus sur le WEB à l'adresse <http://diwww.epfl.ch/>.

3. ELECTRONIQUE POUR APPLICATIONS MICROSYSTEMES au Département d'électricité

Le/la titulaire devra posséder une solide expérience professionnelle en électronique orientée vers les applications microtechniques, notamment sur les interfaces capteurs et actionneurs, la saisie de l'information, son traitement sous forme analogique et/ou numérique, et la conception de microsystemes en général. Une bonne connaissance des technologies de fabrication des circuits intégrés, du micro-usinage du silicium, ainsi que des capteurs et micro-actionneurs serait particulièrement appréciée.

4. MECANIQUE DES FLUIDES NON NEWTONIENS au Département de génie mécanique

Rattaché/e au Laboratoire de mécanique des fluides, le /la titulaire devra faire preuve d'une bonne maîtrise d'au moins deux des trois aspects que sont la modélisation (thème prioritaire), les diagnostics expérimentaux adaptés aux fluides non newtoniens et la simulation numérique. L'enseignement sera, entre autres choses, dédié à la mécanique des fluides non newtoniens.

Pour les quatre postes: ces activités s'intégreront dans celles du département concerné, en collaboration avec d'autres unités de l'EPFL ainsi qu'avec des institutions universitaires et des industries nationales et internationales. Reconus/ues sur le plan international, les candidats/tes doivent faire preuve d'une expérience de recherche originale, créative et de très haut niveau. Des aptitudes pour l'enseignement à tous les niveaux sont indispensables puisqu'ils/elles seront appelés/es à donner des cours, suivre des projets d'étudiants, des travaux de diplôme et de thèse; ils/elles posséderont des capacités confirmées dans la conduite et la gestion de projets. Ils/elles sont encouragés/ées à proposer, dans leur acte de candidature, un programme de recherche originale. Les candidatures des personnes correspondant aux exigences du programme « relève » de la confédération suisse sont également encouragées.

Délai d'inscription: 16 octobre 1997.

Entrée en fonction: à convenir.

L'EPFL compte environ 4000 étudiants et 600 candidats au doctorat, L'EPFL est composée de 12 départements dans les principaux domaines des sciences de l'ingénieur. Les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues. Les personnes intéressées voudront bien demander, par écrit, le dossier relatif à ce poste à: **Présidence de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, CE-Ecublens, CH 1015 Lausanne, Suisse.**

Le projet de plate-forme: à la base du texte, l'idée que la coalition dit se définir comme un espace de discussions. De nombreuses remarques ont été

formulées sur le texte qui sera reformulé et recritiqué lors de la séance nationale du 30 août 1997, dont nous sommes. Et ce sera tout pour ce mois. (bma)

QUOTAS: REBELOTE!

Le Tribunal fédéral va devoir statuer à nouveau à propos des quotas. En effet, un recours vient d'être déposé au sujet d'une initiative uranaise non acceptée par les autorités de ce canton. L'initiative «Pour des chances égales aux élections» (Wahl-chancen-Initiative), déposée par le Mouvement vert uranaise le 15 avril 1996 a été déclarée non valable par le Gouvernement cantonal en juin dernier.

On se souvient (voir FS de mai) qu'une autre initiative avait été rejetée par les autorités cantonales: l'initiative soleuroise, dite «2001». Le Tribunal fédéral en avait été saisi et, à six voix contre une, il avait donné raison aux autorités cantonales.

Le cas uranaise est différent: si les femmes représentent le 35% du Grand Conseil soleurois, elles ne sont que 16% à Altdorf. Une Uranaise a moins de chance d'être élue qu'une Soleuroise, elle est donc vraiment discriminée. Par ailleurs les textes des initiatives diffèrent, et il faudra que les juges de Mon Repos planchent sur d'autres propositions juridiques et trouvent d'autres arguments, s'ils tiennent à soutenir une deuxième fois la position des juristes les plus traditionalistes de Suisse.

Seuls les quotas féminins gênent!

Le jugement concernant l'initiative soleuroise a eu lieu le 19 mars 1997 et ce n'est que tout récemment qu'a paru l'arrêt. Cet arrêt a condensé (car on ne publie pas 4 heures de

débats in extenso), mais aussi durci de façon excessive l'opinion de la majorité des juges. Même la très sévère NZZ, qui n'a jamais été tendre envers les quotas, a souligné cette différence entre le jugement oral relativement nuancé et l'arrêt péremptoire sorti des presses du TF. On comprend alors que les journalistes qui n'avaient pas assisté au jugement aient pu écrire que les quotas étaient définitivement enterrés.

Le Tribunal fédéral aurait pu - dans le cas de l'initiative soleuroise 2001 - se préoccuper davantage de la concordance de l'initiative soleuroise avec les pratiques politiques suisses: les quotas existent dans bien des domaines et personne ne les conteste. Lorsqu'ils règlent la représentation cantonale, linguistique ou celle des partis, personne ne proteste. Seuls les quotas féminins gênent. Le juge Jacot-Guillarmod, s'opposant à ses six collègues, avait proposé une interprétation d'avenir et senti qu'il s'agissait là d'une question de justice et de démocratie.

Nous ne savons pas d'où viendront les prochaines pages du feuilleton des quotas: de Mon Repos ou de Berne? En effet, le Conseil national aura bientôt à son ordre du jour le Message concernant l'initiative «Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales». Est-ce que cela sera traité avant le prochain jugement au TF? Affaire à suivre donc.

Simone Chapuis-Bischof

EN BREF

- «C'est une première intergalactique: aucun parti au monde n'est dirigé que par des femmes!» s'est exclamée **Ursula Koch**, la brillante directrice des Travaux publics de la ville de Zurich lors de son élection à la présidence du Parti socialiste.

- **Assurance-maternité:** le Conseil fédéral a adopté le nouveau projet d'assurance-maternité présenté par Ruth Dreifuss, soit 14 semaines d'assurance perte de gain; 80% du revenu assuré; prestation de base pour toutes les femmes. Mode de financement: 0,2% de prélèvement sur les salaires. Organisations patronales et partis de droite sont contre. Quant aux comités maternité de Genève et de Vaud, ils ont pris position en faveur du projet de loi et le défendent - il doit encore passer la rampe des deux Chambres fédérales.